



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier (ISQ) pour Enterprise Build Voice Services (EBVS) Cisco, Avaya et équivalents

Invitation à qualifier No.	BPM010792/A	Date de sortie	15 octobre, 2020
Numéro du fichier GCDocs		Obtient la référence No.	PW-20-00929902

Bureau d'émission	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13e th étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6	
Autorité des marchés (L'autorité adjudicatrice est 'le représentant de SPC pour toutes les questions et observations au sujet de ce document.)	Nom	James Graves
	Numéro de téléphone.	613-668-9563
	Adresse électronique	james.graves2@canada.ca
Date et heure de clôture	30 octobre, 2020 @ 14:00H	
Fuseau horaire	heure avancée de l'Est (HAE)	
Destination des biens/services	Non applicable – Processus de pré qualification seulement	
Adresse e-mail pour soumettre votre réponse avant la date de clôture	Les réponses à ce ISQ doivent être soumises via le portail P2P	

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier (ISQ) pour Entreprise Build Voice Services (EBVS) Cisco, Avaya et équivalents

Cette invitation à se qualifier (ISQ) est divisée en parties suivantes :

Partie 1 **Renseignements généraux**: fournit une description générale de l'exigence;

Partie 2 **Processus d'approvisionnement** : donne un aperçu des phases du processus d'approvisionnement;

Partie 3 **Instructions de l'intimé**: fournit les instructions, clauses et conditions applicables à la présente ISQ;

Partie 4 **Instructions de préparation des réponses**: fournit aux fournisseurs des instructions sur la façon de préparer leur réponse;

Partie 5 **Sécurité, exigences financières et autres**: comprend des renseignements sur les autorisations de sécurité requises par le Canada à certaines phases du processus de traitement.

Partie 6 **Procédures d'évaluation et base de qualification**: indique comment les réponses seront évaluées et la base de la qualification.

Partie 7 **Certifications**

Liste des annexes:

Annexe A – Formulaire de soumission de l'ISQ

Annexe B – Exigences d'expérience obligatoires

Annexe C – Secteur d'Entreprise 1 Cisco exigences d'expérience obligatoires

Annexe D – Secteur d'Entreprise 2 Avaya exigences d'expérience obligatoires

Annexe E – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité(LVERS) Secteur d'Entreprise 1

Annexe F – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité(LVERS) Secteur d'Entreprise 2

Annexe G – Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Liste des pièces jointes et formulaires

Pièce ci-jointe 1.0 – Instructions normalisées SPC pour les documents d'approvisionnement

Pièce ci-jointe 2.0 – Annexe B Exigence #3 feuille de calcul de référence du client

Formulaire 1 – Programme de certification de l'équité en matière d'emploi de entrepreneur fédéral

Formulaire 2 - Formulaire d'ancien fonctionnaire

Services partagés Canada

Invitation à se qualifier (ISQ) pour Entreprise Build Voice Services (EBVS) Cisco, Avaya et équivalents

1. PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Introduction

- a) SPC est responsable de fournir aux ministères et aux agences de Canada des services de courrier, de centre de données et de réseau modernes, fiables et sécuritaires qui sont rentables et qui contribuent à un gouvernement plus vert. La Loi sur les Services partagés Canada exige de certains ministères qu'ils utilisent la SPC pour leurs services réseau. D'autres entités peuvent, sur une base facultative, également utiliser les services de SPC conformément à la Loi sur Services partagés Canada. Toutes les entités qui utilisent les services de SPC de temps à autre conformément à la Loi sur Services partagés Canada sont appelées « clients SPC » dans cette ISQ.

1.2 Vue d'ensemble et portée de l'exigence

- a) Le Canada a une exigence en matière de fourniture de produits, de services d'entretien et de soutien pour les solutions de téléphonie IP (communications unifiées) pour SPC et ses partenaires partout au Canada et exclut tout endroit dans les régions assujetties aux Ententes globales sur les revendications territoriales (CLCA).
- b) Il s'agit de soutenir et de s'appuyer sur l'infrastructure existante de SPC, qui est basée sur Cisco et Avaya ~~basé~~. Afin de tirer parti des investissements existants de SPC, tous les équipements, supports et services proposés doivent s'intégrer pleinement et fonctionner avec la base installée.
- c) Cette exigence comprend, entre autres: matériel, logiciel sous licence, contrôleurs d'appels, passerelles, contrôleurs frontaliers de session d'entreprise (E-SBC), Dispositifs user D (téléphones, etc.), messagerie vocale, centre de contact (ACD), intervention d'urgence - 911, services de maintenance (break/fix), , déménagements, ajouts et changements (MAC) et services de soutien pour la main-d'œuvre spécialisée.

1.3 Portée de l'approvisionnement prévu:

- a) Cet ISQ est émis par SPC. Il est prévu que le(s) contrat(s) ou les offres permanentes résultant d'une sollicitation d'offres ultérieure seront utilisés par SPC pour fournir des services partagés à ses clients, qui comprennent SPC lui-même, les institutions gouvernementales pour lesquelles les services de SPC sont obligatoires à tout moment pendant la période du contrat, et les autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à tout moment pendant la période du contrat et qui choisissent d'utiliser ces services de temps à autre. Ce processus de sollicitation n'empêche pas SPC d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour ces entités ou d'autres entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

1.4 Nombre de contrats/véhicules contractuels:

- a) **1 Contrat par Secteur d'Entreprise:** Le Canada peut attribuer un 1 Contrat pour Secteur d'entreprise 1 Cisco et 1 contrat pour Secteur d'entreprise 2 Avaya ou;
- b) **1 ou plus d'offre(s) à commandes par Secteur d'Entreprise:** Le Canada peut attribuer 1 ou plus d'offre(s) à commandes pour le Secteur d'Entreprise 1 Cisco et pour Secteur d'entreprise 2 Avaya.
 - i) Toute ou les offres permanentes qui en résulteront comprendront des dispositions visant à :
 - (A) ajouter un fournisseur à la discrétion du Canada par le biais d'un rafraîchissement;
 - (B) suspendre ou supprimer l'offre permanente d'un fournisseur (période de temps, permanente) pour non-performance.

1.5 Durée des contrats ou d'offre(s) à commandes

- a) Le Canada peut émettre des contrats ou des d'offre(s) à commandes pour une période de 4 ans, avec 2 périodes d'option supplémentaires d'un an.

1.6 Phase 1 du processus d'approvisionnement

- a) Cette invitation à se qualifier (ISQ) est la première phase d'un processus d'approvisionnement par Services partagés Canada (SPC) pour les services *de la voix de construction d'entreprise*. Les répondants sont invités à se préqualifier conformément aux modalités de la présente ISQ afin de devenir des « répondants qualifiés » pour toute phase ultérieure du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner sur toute sollicitation subséquente émise dans le cadre du processus d'approvisionnement.

1.7 Évaluation plus poussée des répondants qualifiés

- a) Même si certains répondants peuvent être préqualifiés par le Canada à la suite de ce ISQ, le Canada se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification de tout répondant qualifié à tout moment pendant le processus d'approvisionnement.

1.8 ISQ n'est pas une sollicitation d'offres

- a) Ce processus de ISQ n'est qu'une sollicitation d'intérêts, et non une demande d'appels d'offres ou d'appels d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités pendant la phase ISQ.
- b) Le Canada se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des exigences préliminaires incluses dans le ISQ à tout moment pendant la phase de ISQ ou toute autre phase du processus d'approvisionnement. Étant donné que le processus de ISQ peut être partiellement ou complètement annulé par le Canada, il peut ne pas entraîner l'un des processus d'approvisionnement ultérieurs décrits dans le présent document. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les répondants qui soumettent une réponse peuvent choisir de ne pas soumissionner sur une sollicitation ultérieure.

1.9 Utilisateurs potentiels du client

- a) Cet ISQ est émis par SPC. Il est prévu que le contrat ou le véhicule d'approvisionnement résultant d'une sollicitation ultérieure serait utilisé par SPC pour fournir des solutions de voix

fixe aux clients de SPC. Ce processus n'empêchera pas SPC d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour l'un de ses clients ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

1.10 Accords commerciaux applicables

- a) Les accords commerciaux suivants s'appliquent à ce processus d'approvisionnement :
 - i) Accord de libre-échange du Canada (ALEC);
 - ii) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
 - iii) Accord de partenariat Trans pacifique global et progressiste (PTPGP);

1.11 ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) :

- a) Cette exigence s'agit de la livraison de biens et de services partout au Canada, *à l'exclusion* des endroits du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec et du Labrador qui sont assujettis à des ententes globales sur les revendications territoriales (CLC).
- b) Toute exigence de livraisons à des endroits dans les régions du CLCA au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devra être traitée comme un approvisionnement distinct.

1.12 Expérience antérieure

- a) L'expérience acquise par un répondant qui fournit ou a fourni le même bien ou des services semblables décrits dans le ISQ au Canada dans le passé ne sera pas, en soi, considérée par le Canada comme conférant un avantage injuste ou créant un conflit d'intérêts.

1.13 Faire des représentations

- a) Si le Canada a l'intention de rejeter une réponse en vertu de cet article, l'autorité adjudicatrice informera l'intimé et lui donnera l'occasion de présenter des observations avant que le Canada ne rende une décision finale. L'autorité adjudicatrice fournira à l'intimé un minimum de cinq jours ouvrables du gouvernement fédéral (FGWD) pour faire ses observations, qui seront normalement nécessaires par écrit.

1.14 Terminologie

- a) Tous les éléments du présent document qui sont obligatoires sont identifiés par « must » ou « obligatoire ». Pour être admissibles à d'autres phases de l'approvisionnement, les réponses doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires.
- b) L'utilisation de l'expression « est demandée » ou « devrait » indique qu'il est préférable, mais non obligatoire, que les intimés se conforment aux instructions fournies. Le non-respect ne manquera pas à un répondant sur cette seule base.

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ISQ :

Terme	Définition de l'ISQ
Téléphonie IP	L'utilisation de réseaux IP pour créer, fournir et accéder à la voix, aux données ou à d'autres formes de

	communications téléphoniques. Aussi connu sous le nom voice over IP (VoIP).
Emplacement(s)	Un endroit unique où les marchandises et/ou le service sont fournis à un client
Maître d'œuvre	Un fournisseur (intimé) ayant un contrat direct avec le client pour les biens et services de téléphonie IP (c'est-à-dire pas un sous-traitant à un entrepreneur principal ni un revendeur de biens et services de téléphonie IP fournis par une autre société de téléphonie).

1.15 L'intimé

- a) Dans l'ISQ, «Intimé» désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) qui soumette une réponse. Elle n'inclut pas la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées de l'intimée, ni ses sous-traitants.

1.16 Capacité juridique

- a) L'intimé doit avoir la capacité juridique de contracter. Si l'intimée est une entreprise individuelle, une société de personnes ou un organisme corporatif, l'intimée Répondent doit fournir, à la demande de l'autorité adjudicatrice, tout document à l'appui demandé indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou incorporé, ainsi que le nom enregistré ou corporatif de l'intimé et son lieu d'activité. Cela s'applique également à chaque entité qui présente une réponse en tant que coentreprise.

1.17 Répondants à une co-entreprise

- a) Une coentreprise est une association de deux parties ou plus qui combinent leur argent, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une seule entreprise commune pour soumettre une réponse ensemble. Un répondant qui est une coentreprise doit indiquer clairement qu'il s'agit d'une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
- i) le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - ii) le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - iii) le nom du membre représentatif de la coentreprise (c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour agir en leur nom, le cas échéant); Et
 - iv) le nom de la coentreprise, le cas échéant.
- b) Si ces renseignements ne sont pas clairement fournis dans la réponse, l'intimé doit fournir les renseignements sur demande de l'autorité adjudicatrice. Le Canada peut exiger que la réponse et tout contrat qui en résulte soient signés par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'un membre n'ait été nommé pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise. L'autorité adjudicatrice peut, à tout moment, exiger que chaque membre de la coentreprise confirme que le membre représentatif a été nommé avec le plein pouvoir pour agir à titre de représentant aux fins du processus d'approvisionnement et de tout contrat qui en résulte. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront solidaires ou solidaires de l'exécution de tout contrat qui en résultera.

1.18 Réponses non assignables ou transférables

- a) Les répondants suppléants ne seront pas acceptés. L'intimé ne sera pas autorisé à assigner ou à transférer sa réponse.

1.19 Conflit d'intérêts ou avantage injuste :

- a) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les répondants sont avisés que le Canada peut rejeter une réponse dans les circonstances suivantes :
 - i) si l'intimé, l'un de ses affiliés ou sous-traitants, ou l'un de leurs employés respectifs ou anciens employés a participé de quelque façon que ce soit à l'élaboration des stratégies et de la documentation relatives à ce processus d'approvisionnement ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts; Ou
 - ii) si l'intimé, l'un de ses affiliés ou sous-traitants, ou l'un de leurs employés respectifs ou anciens employés avaient accès à des renseignements liés à l'ISQ qui n'étaient pas accessibles aux autres intimés et qui, de l'avis du Canada, donneraient ou semblent donner à l'intimé un avantage injuste.
- b) Les répondants qui doutent d'une situation particulière doivent communiquer avec l'autorité adjudicatrice pendant la période de questions pour la sollicitation. En soumettant une réponse, l'intimée estime qu'il ne se considère pas en conflit d'intérêts ni qu'il n'a pas un avantage injuste. L'intimé reconnaît qu'il est dans le seul pouvoir discrétionnaire du Canada de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage injuste ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage injuste.
- c) À cet égard, le Canada indique qu'il a utilisé les services d'un certain nombre de consultants et d'entrepreneurs du secteur privé pour préparer des stratégies et de la documentation relatives à ce processus d'approvisionnement, notamment les suivantes :
 - i) Groupe Maplesoft
 - ii) KPMG

1.20 Numéro d'entreprise d'approvisionnement

- a) Les répondants sont tenus d'avoir un numéro d'entreprise d'approvisionnement (PBN) pour répondre à cette ISQ et avant l'attribution de tout contrat ou offre permanente qui en résulte. Les répondants peuvent s'inscrire à un PBN en ligne à <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/>. Pour l'inscription non internet, les répondants peuvent communiquer avec la ligne d'information au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'enregistrement du fournisseur le plus proche.

2. PARTIE 2 - PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

2.1 Phase 1 : Invitation à se qualifier (ISQ)

- a) Cet ISQ est la première phase du processus d'approvisionnement. Bien que le processus d'approvisionnement demeure sujet à changement (et même à l'annulation), le Canada prévoit actuellement que le processus d'approvisionnement se déroulera dans les phases suivantes :

Phases d'approvisionnement	
Phase 1 : Invitation à se qualifier (ISQ)	Phase de qualification pour les secteur d'entreprise 1 Cisco et secteur d'entreprise 2 Avaya et équivalents conformément aux exigences d'expérience obligatoire de l'annexe B, de l'annexe C et de l'annexe D
Phase 2A : Processus de sollicitation pour Secteur d'entreprise 1 (AO ou DOC)	Appel d'offres (AO) ou Demande d'offres à commandes (DOC). Seuls les répondants qualifiés pour Secteur d'entreprise 1 peuvent soumettre une offre/réponse
Phase 2B : Processus de sollicitation pour Secteur d'entreprise 2 (AO ou DOC)	Appel d'offres (AO) ou demande d'offres à commandes (DOC). Seuls les répondants qualifiés pour Secteur d'entreprise 2 peuvent soumettre une offre/réponse
Phase 3A : Attribuer d'un contrat ou l'offre(s) à commandes pour Secteur d'entreprise 1	Après la phase de sollicitation, le soumissionnaire/répondant sélectionné sera recommandé pour l'attribution d'un contrat ou l'offre(s) à commandes, selon le fait que le Canada a reçu toutes les approbations internes nécessaires.
Phase 3B : Attribuer d'un contrat ou l'offre(s) à commandes pour Secteur d'entreprise 2	Après la phase de sollicitation, le soumissionnaire/répondant sélectionné sera recommandé pour l'attribution d'un contrat ou l'offre(s) à commandes, selon le fait que le Canada a reçu toutes les approbations internes nécessaires.

2.2 Phase 1 : Invitation à se qualifier (ISQ)

- a) L'objectif de l'ISQ est de qualifier les répondants qui ont l'expérience requise dans la mise en œuvre et l'exploitation de solutions de la téléphonie IP.
- b) Les répondants qui ne sont pas admissibles avec succès à la phase du ISQ ne pourront participer à aucune phase d'approvisionnement subséquente pour l'EBVS du gouvernement du Canada.
- c) Ce document décrit ce que les répondants doivent soumettre avec leur réponse et comment les répondants seront évalués. Les exigences en matière de réponse sont décrites en détail dans la partie 4 - Instructions de préparation des réponses.
- d) Les réponses reçues dans le cadre de ce ISQ seront évaluées en fonction des critères obligatoires décrits dans la partie 6 – Procédure d'évaluation et base de qualification.
- e) Les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus à tout moment en fournissant une notification écrite à l'autorité adjudicatrice.

2.3 Phase 2A : Secteur d'entreprise 1 - Fournisseur Cisco VoIP

- a) Le Canada peut lancer un appel d'offres (ITT) ou une demande d'offres à commandes DOC(s) aux répondants qualifiés du Secteur d'entreprise 1 qui demeurent admissibles au moment de la publication de la sollicitation.

2.4 Phase 2B : Secteur d'entreprise 2 - Fournisseur Avaya VoIP

- a) Le Canada peut lancer un appel d'offres (AO) ou une demande d'offre(s) permanente(s) DOC(s) aux répondants qualifiés du Secteur d'entreprise 2 qui demeurent qualifiés au moment où la sollicitation est publiée.

2.5 Phase 3A : Attribution de contrat ou l'offre(s) à commandes - Stream 1 Fournisseur Cisco VoIP

- a) Après la phase de sollicitation, le soumissionnaire ou l'intimé sélectionné sera recommandé pour l'attribution d'un contrat ou les attributions l'offre(s) à commandes, à condition que le Canada ait reçu toutes les approbations internes nécessaires.

2.6 Phase 3B : Attribution de contrat ou l'offre(s) à commandes - Stream 2 Avaya VoIP Supplier

- a) Après la phase de sollicitation, le soumissionnaire ou l'intimé sélectionné sera recommandé pour l'attribution d'un contrat ou les attributions l'offre(s) à commandes, à condition que le Canada ait reçu toutes les approbations internes nécessaires.

2.7 Évaluation de la SCSi

- a) Les répondants qualifiés qui choisissent de soumissionner sur toute sollicitation qui en résultera devront soumettre « Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement » (SCSI) aux fins d'évaluation par le Canada en ce qui a trait à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.
- b) Veuillez consulter l'annexe G

3. PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE L'INTIMÉ

3.1 Instructions, clauses et conditions types

- a) Les instructions normalisées de la SPC pour les documents d'approvisionnement no 1.0 («**Instructions normalisées de la SPC**») sont incorporées par référence dans l'ISQ et font partie de celle-ci comme si elles étaient expressément énoncées ici dans leur intégralité. S'il y a un conflit entre les dispositions des Instructions standard de SPC et ce document, ce document prévaut. Les instructions standard de SPC sont fournies avec l'ISQ sous formulaire **de pièce ci-jointe 1.0**.
- b) Toutes les autres instructions, clauses et conditions indiquées dans le présent document ou l'une de ses pièces jointes par numéro, date et titre sont énoncées dans le Manuel des clauses et conditions d'acquisition normalisées (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et elles font partie de ce document comme si elles étaient expressément énoncées ici dans leur intégralité.
- c) S'il y a un conflit entre les dispositions du présent document et les documents qui y sont incorporés par référence comme prévu ci-dessus, ce document prévaut.
- d) En ce qui concerne les instructions standard de SPC :
 - i) Il n'y aura pas de conférence pour les fournisseurs intéressés.
 - ii) Il n'y aura pas de visite du site.
- e) En soumettant une réponse, l'intimé confirme qu'il accepte d'être lié par toutes les instructions, clauses et conditions de l'ISQ.

3.2 Procure à l'outil de paiement (P2P)

- a) SPC utilise l'outil « P2P » (Procurez-vous à payer). Les répondants doivent s'inscrire sur le portail psc p2p afin de :
 - i) afficher et accéder à l'ISQ à partir de SPC;
 - ii) soumettre une réponse à l'ISQ;
 - iii) recevoir des mises à jour; Et
 - iv) recevoir des modifications à l'ISQ.
- b) Pour vous inscrire, [rendez-vous sur https://SPCp2pspc.SPC-spc.gc.ca](https://SPCp2pspc.SPC-spc.gc.ca) et cliquez sur « Inscrivez-vous maintenant ». Les répondants qui ont l'intention de soumettre une réponse sont également encouragés à envoyer un courriel à l'autorité adjudicatrice indiquant leur intention de soumettre une réponse.

3.3 Demandes de renseignements et commentaires pendant la période de ISQ

a) Point de contact unique

Pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, les questions et autres communications concernant le ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité adjudicatrice identifiée dans le ISQ. Le non-respect de cette exigence peut entraîner la déclaration de non-conformité de la réponse.

b) **Date limite pour poser des questions**

Sauf indication contraire dans le ISQ, toutes les questions et commentaires concernant le ISQ doivent être soumis par courriel à l'administration adjudicatrice au plus tard **cinq jours civils** avant la date de clôture du ISQ. Les questions reçues après cette date peuvent ne pas être répondues.

c) **Contenu des questions**

Les répondants doivent faire référence le plus précisément possible à l'élément numéroté de l'ISQ auquel se rapporte la question. Les répondants devraient expliquer chaque question suffisamment en détail afin de permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Toutes les questions qu'un répondant croit inclure des renseignements exclusifs doivent être clairement marquées « propriétaires » à chaque élément pertinent. Les articles identifiés comme propriétaires seront traités comme tels à moins que le Canada ne détermine que la question n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander à l'intimé de le faire, de sorte que la nature exclusive de la question soit éliminée, et la question et la réponse modifiées peuvent être fournies à tous les intimés. Les questions qui ne sont pas soumises sous une formulaire qui peut être fournie à tous les répondants ne peuvent pas être répondues par le Canada.

3.4 Documents de sollicitation

- a) SPC n'est pas responsable et n'assumera aucun passif pour les informations trouvées sur les sites Web de tiers. SPC n'enverra pas de notifications aux répondants pour des mises à jour et des modifications à l'ISQ. Au lieu de cela, SPC affichera toutes les mises à jour, les modifications, les questions reçues et les réponses sur P2P. Les répondants sont les seuls responsables de consulter régulièrement P2P pour les renseignements les plus à jour de l'ISQ. SPC ne sera pas responsable de toute surveillance de la part de l'intimée, ni des services de notification offerts par un tiers.

3.5 Exigences antérieures

- a) Les répondants ne devraient pas présumer que les spécifications ou les pratiques des marchés ou des contrats antérieurs continueront de s'appliquer, à moins qu'elles ne soient décrites dans le ISQ. Les répondants ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de l'ISQ simplement parce qu'ils ont satisfait aux exigences antérieures.

3.6 Loi applicables

- a) Ce processus d'approvisionnement et tout contrat qui en résultera seront interprétés et régis, ainsi que les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur dans l'une des provinces ou territoires du Canada. Chaque répondant peut indiquer dans son formulaire de soumission à l'ISQ (annexe A) les provinces ou territoires qu'il souhaite appliquer. Si l'intimé n'indique pas quelle province ou territoire il souhaite s'appliquer, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront automatiquement.

3.7 Langue pour les communications futures

- a) Les répondants sont priés de déterminer dans le formulaire de soumission de l'ISQ (annexe A) les deux langues officielles du Canada qu'ils utiliseront pour les communications futures avec le Canada et, s'ils sont couronnés de succès dans l'évaluation de l'ISQ, pour toutes les phases subséquentes du processus d'approvisionnement.

3.8 Coûts d'intervention

- a) Le Canada ne remboursera aucun répondant pour les frais engagés pour préparer ou soumettre une réponse. Ces coûts, ainsi que les coûts encourus par les intimés dans le cadre de l'évaluation de la réponse, sont la seule responsabilité des intimés. Toutes les dépenses que l'intimé encoure relativement à tout contrat ou autre instrument résultant avant l'attribution de cet instrument sont entièrement menacées par l'intimée.

4. PARTIE 4 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

4.1 Instructions générales

- a) **Instructions normalisées de SPC – La pièce ci-jointe 1** comprend des instructions concernant les réponses, qui s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document

4.2 Présentation électronique des réponses par P2P

- a) Une réponse doit être soumise par l'intermédiaire du portail P2P à l'autorité adjudicatrice de la SPC avant la date et l'heure de clôture indiquées dans le portail ps2P de la SPC en ce qui concerne le ISQ. Seules les réponses soumises par l'entremise du portail P2P seront prises en considération.
- b) Après la date de perte de l'ISQ, le système P2P ne permettra pas à un répondant de soumettre une réponse.
- c) Si le portail P2P n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit pendant une partie quelconque des 4 heures précédant immédiatement la date et l'heure de clôture de l'ISQ, les répondants sont priés **de communiquer immédiatement avec l'autorité adjudicatrice, par courriel et par téléphone**. Si l'autorité adjudicatrice confirme que le portail P2P n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit pendant une partie quelconque des 4 heures précédant la date et l'heure de clôture de la sollicitation, l'autorité adjudicatrice prolongera la date et l'heure de clôture de l'ISQ de 24 heures. L'autorité adjudicatrice enverra un avis de cette prolongation aux intimés qui ont envoyé un avis par courriel à l'autorité adjudicatrice indiquant leur intention de soumettre une réponse. L'autorité adjudicatrice n'est pas tenue de prolonger la date ou l'heure de clôture du ISQ si la raison pour laquelle un répondant n'est pas en mesure d'accéder au portail P2P est liée à cet intimé ou à ses systèmes, plutôt qu'à un problème de système SPC.
- d) P2P accueille des documents individuels allant jusqu'à 30 Mo chacun. Les répondants doivent s'ils soumettent leur réponse dans plusieurs documents, chacun de ne dépasse pas 30 Mo. Les répondants peuvent soumettre autant de documents que nécessaire.
- e) Les réponses peuvent être modifiées, retirées ou soumises à nouveau par P2P avant la date et l'heure de clôture de la sollicitation.

4.3 Disponibilité de l'autorité adjudicatrice

- a) Pendant les 4 heures précédant la date de clôture du ISQ, un représentant de la SPC surveillera l'adresse électronique à **james.graves2@canada.ca** et sera disponible par téléphone au numéro de téléphone de l'autorité adjudicatrice indiqué sur la page de couverture de ce document (bien que le représentant de la SPC ne soit pas l'autorité adjudicatrice). Si l'intimé éprouve des difficultés à transmettre le courriel, l'intimé doit communiquer immédiatement avec SPC aux coordonnées de l'autorité adjudicatrice fournies sur la page de couverture du présent document.

4.4 Responsabilité des problèmes techniques

- a) En soumettant une réponse, l'intimé confirme qu'il convient que le Canada n'est pas responsable de :
 - i) tous les problèmes techniques rencontrés par l'intimé dans la présentation de sa réponse, y compris les pièces jointes rejetées ou mises en quarantaine parce qu'elles contiennent des logiciels malveillants ou tout autre code qui est éliminé par SPC pour des raisons de sécurité; Ou

- ii) problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou ne peut pas être ouverte ou ne peut pas être lue, elle sera évaluée sans cette partie de la réponse. Les répondants ne seront pas autorisés à soumettre des pièces jointes de substitution pour remplacer les pièces de art corrompues ou vides ou soumises dans un format non approuvé.

4.5 Format de réponse

- a) Le Canada demande aux répondants de suivre les instructions de format décrites ci-dessous dans la préparation de leur réponse :
 - i) Pièces jointes PDF; Et
 - ii) Documents pouvant être ouverts avec Microsoft Word ou Microsoft Excel.
 - iii) utiliser un système de numérotation correspondant à l'ISQ;
 - iv) inclure une page de titre à l'avant de chaque volume de la réponse qui comprend le titre, la date, le numéro du processus d'approvisionnement, le nom et l'adresse et les coordonnées de son représentant; Et
 - v) comprennent une table des matières.

4.6 Contenu de la réponse

Une réponse complète à cet ISQ se compose de tous les éléments suivants:

4.7 Formulaire de soumission de l'ISQ (**annexe A demandée à la clôture de l'ISQ, Obligatoire sur demande**) :

- a) Les répondants sont priés d'inclure le formulaire de soumission de l'ISQ dans leurs réponses. Il fournit un formulaire commun dans laquelle les répondants peuvent fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation, comme le nom de contact, le numéro d'entreprise d'approvisionnement de l'intimé, le libellé des communications futures avec le Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que les renseignements demandés par le formulaire de soumission de l'ISQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada donnera à l'intimé la possibilité de fournir les renseignements supplémentaires ou d'apporter la correction. La fourniture de l'information lorsqu'elle est demandée pendant la période d'évaluation est obligatoire.

4.8 Exigences d'expérience obligatoires (**annexe B obligatoire à la fermeture de l'ISQ, annexe C et/ou annexe D obligatoire à la fermeture de l'ISQ**):

- a) La Réponse doit inclure toutes les informations requises par l'**annexe B** pour être évaluées pour l'un ou l'autre secteur d'entreprise; et
- b) La Réponse doit inclure toutes les informations requises par l'**annexe C** pour être évaluée pour Secteur d'entreprise 1 Cisco ou équivalent; et/ou
- c) La Réponse doit inclure toutes les informations requises par l'**annexe D** pour être évaluées pour Secteur d'entreprise 2 Avaya ou équivalent;
- d) Les répondants doivent fournir suffisamment de détails sur leur réponse, leur expérience antérieure de l'entreprise en soumettant des formulaires de référence d'expérience obligatoire entièrement remplis pour les exigences relatives à l'expérience obligatoire, conformément au paragraphe.

- e) La réponse doit inclure toutes les informations requises. Pour chaque exigence d'expérience obligatoire, l'intimé doit fournir des coordonnées pour un contact principal de l'organisation cliente et peut fournir des renseignements pour un contact de sauvegarde, chacun d'entre eux peut confirmer les renseignements fournis par l'intimé au sujet de son expérience antérieure. La sauvegarde ne sera contactée que si le contact principal n'est pas disponible pour répondre (c.-à-d. que SPC ne communiquera pas avec la personne-ressource de remplacement si la personne-ressource d'origine indique qu'elle ne veut pas ou qu'elle n'est pas en mesure de répondre).
- f) Les descriptions de projet figurant dans les formulaires d'exigences en matière d'expérience obligatoire doivent **démontrer clairement** que les intimés satisfont à toutes les exigences relatives à l'expérience obligatoire. Le simple fait de répéter l'exigence ou simplement d'indiquer la conformité ne démontre pas, en soi, qu'un répondant possède l'expérience requise. **Des détails suffisants sont requis.**
- g) S'il y a une obligation d'indiquer une date de début et de fin, l'intimé doit indiquer le mois et l'année de la date de début ainsi que le mois et l'année de la date de fin du projet mentionné.
- h) On demande également aux répondants d'utiliser la même terminologie que celle utilisée dans ce ISQ; si un répondant utilise une terminologie différente, il est demandé à l'intimé de définir la terminologie afin que le Canada puisse évaluer avec exactitude si l'expérience répond aux exigences de la présente ISQ.
- i) Les références de projet requises pour les exigences d'expérience obligatoires ne doivent pas être les mêmes pour chaque exigence.
- j) Lorsque plusieurs références de projet sont requises pour une exigence d'expérience obligatoire, les références de projet doivent être avec différents clients selon lesquels:
 - i) **Exemple 1** : un répondant peut fournir un bon ou un service pour 2 contrats distincts. Chaque contrat pourrait être utilisé comme référence de projet avec le titulaire du contrat en tant que client.
 - ii) **Exemple 2** : lorsqu'il s'agit d'une offre permanente (SO) ou d'un arrangement d'approvisionnement (SA), chaque département ou agence autorisé à DOC (indépendamment de Services partagés Canada) peut être utilisé par l'intimé comme référence de projet distincte avec le ministère en tant que client.
 - iii) **Exemple 3** : Bien que Service partagés Canada offre des services à plusieurs ministères et organismes, seul un projet pourrait être référencé pour Service partagés Canada (SPC) par contrat.
- k) Dans le cas d'une coentreprise, chaque référence de projet donnée peut être donnée par un membre différent de la coentreprise. Les références de projet ne sont pas requises pour être des projets réalisés par la coentreprise Intimé elle-même.
- l) Les répondants sont priés d'indiquer le ou les numéros de page dans leur documentation de projet à l'appui qui traitent d'une exigence particulière d'expérience technique obligatoire de l'entreprise.
- m) Le Canada ne tiendra compte de l'expérience de l'intimé lui-même (sans compter toute filiale de l'intimé) que lorsque l'expérience d'un prédécesseur corporatif sera évaluée comme l'expérience de l'intimé si :
 - i) le prédécesseur de la société a fusionné avec une autre société pour former l'intimé;
Ou

- ii) tous ou presque tous les actifs du prédécesseur de la société ont été acquis par l'intimé, la majorité des employés prédécesseurs de l'entreprise sont devenus employés de l'intimé, et le prédécesseur de l'entreprise et l'intimé exercent essentiellement la même entreprise; Ou
 - iii) la totalité ou la partie substantielle d'une unité d'affaires particulière qui était responsable au sein du prédécesseur de l'entreprise pour le travail lié à l'exigence d'expérience a été transférée à l'intimé, de même que tous les employés de cette unité d'affaires ou pratiquement tous, et l'intimé continue d'exercer essentiellement la même entreprise que cette unité d'affaires.
- n) L'organisation cliente pour chaque référence de projet ne doit pas être liée à l'intimé (c.-à-d. que l'organisation cliente ne doit pas être une société affiliée et doit traiter sans lien de dépendance avec l'intimé) afin d'être considérée comme une référence de projet.

4.9 Certifications (demandées à la clôture de l'ISQ, Obligatoire sur demande):

- a) Les répondants sont priés de soumettre les certifications requises en vertu de la partie 7. Si les certifications ne sont pas soumises avec la réponse, l'autorité adjudicatrice donnera à l'intimé la possibilité de le faire. Le non-respect de la demande de l'autorité adjudicatrice et la fournir les renseignements requis dans le délai demandé entraîneront la ~~non~~-disqualification de la réponse. Les répondants doivent noter que certaines certifications qui ne sont pas requises à l'étape du ISQ peuvent être requises à la étape ultérieure du processus d'approvisionnement.
- b) En soumettant une réponse, l'intimé fournit automatiquement les certifications indiquées ci-dessous au besoin. Le contenu de chaque certification est énoncé dans les instructions standard de SPC dans la section intitulée «**Certifications réputées de chaque soumissionnaire**» :

L'équipement et les logiciels sont « off-the-shelf »	Réputé fourni par la présentation d'une réponse à ce ISQ
Le système est « Off-the-Shelf »	Réputé fourni par la présentation d'une réponse à ce ISQ
Les ressources proposées par le soumissionnaire seront disponibles	Réputé fourni par la présentation d'une réponse à ce ISQ
Le soumissionnaire a vérifié l'information sur ses ressources proposées	Réputé fourni par la présentation d'une réponse à ce ISQ
Ressources qui ne sont pas des employés du soumissionnaire	Réputé fourni par la présentation d'une réponse à ce ISQ

- c) Si le tableau ci-dessous indique qu'une certification est requise, l'intimé est tenu de fournir les certifications suivantes décrites dans les Instructions standard de SPC. Bien que toutes ces certifications soient demandées à la fermeture de l'ISQ, si le Canada détermine que toute certification est manquante, incomplète ou nécessite une correction, le Canada donnera à l'intimé la possibilité de fournir les renseignements requis. La fourniture de la certification sur demande pendant la période d'évaluation est obligatoire.

Formulaire 1 - Programme fédéral des entrepreneurs pour la certification en matière d'équité en matière d'emploi	Requis – Veuillez fournir les renseignements figurant dans le formulaire 1 fourni
Formulaire 2 - Certification des anciens fonctionnaires	Requis – Veuillez fournir les renseignements figurant dans le formulaire 2 fourni

- d) Les répondants doivent noter que certaines certifications qui ne sont pas requises à l'étape du ISQ peuvent être requises à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

4.10 Présentation d'une seule réponse

- a) Un intimé peut être une personne, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne sera autorisé à être admissible qu'une seule fois. Si un intimé ou une entité apparentée participe à plus d'une intervention (participer signifie faire partie de l'intimé, ne pas être sous-traitant), le Canada fournira à ces intimés deux FGWD pour identifier la réponse unique à prendre en considération par le Canada. Le non-respect de ce délai peut entraîner la disqualification de toutes les réponses touchées ou le choix du Canada, à sa discrétion, des réponses à évaluer.
- c) Aux fins du présent article, quelle que soit la compétence lorsque l'une des entités concernées est constituée en société ou formée d'une autre manière en droit (qu'il s'agisse d'une personne individuelle, d'une société, d'une société de personnes, etc.), une entité sera considérée comme « liée » à un intimé si :
- i) ils sont la même entité juridique que l'intimé (c.-à-d. la même personne physique, la même société, la même société de personnes, la société de personnes à responsabilité limitée, etc.);
 - ii) l'entité et l'intimé sont des « personnes apparentées » ou des « personnes affiliées » conformément à la *Loi canadienne de l'impôt sur le revenu*;
 - iii) l'entité et l'intimé ont maintenant ou dans les deux années précédant la date de clôture de l'ISQ ont eu une relation fiduciaire les uns avec les autres (soit à la suite d'un arrangement d'agence ou de toute autre formulaire de relation fiduciaire); Ou
 - iv) l'entité et l'intimé ne traitent pas les uns avec les autres sans lien de dépendance, ou chacun d'eux ne traite pas sans lien de dépendance avec le même tiers.
- d) Toute personne, propriétaire unique, société ou société de personnes qui est intimée dans le cadre d'une coentreprise ne peut pas présenter une autre réponse seule ou dans le cadre d'une autre coentreprise.
- e) En soumettant une réponse, l'intimé certifie qu'il ne se considère pas lié à un autre intimé.

5. PARTIE 5 - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE FINANCES ET D'AUTRES EXIGENCES

5.1 Exigence d'autorisation de sécurité

- a) Une version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) a été incluse comme annexe à la présente ISQ. Ces exigences peuvent être modifiées et sont fournies à des fins d'information. Toutefois, tout fournisseur qui n'a pas les autorisations de sécurité décrites dans la LVERS préliminaire peut vouloir lancer le processus pour s'assurer qu'il répond aux exigences. Tout retard dans l'attribution d'un contrat permettant au soumissionnaire retenu d'obtenir l'autorisation requise sera à la discrétion du pouvoir discrétionnaire de l'autorité adjudicatrice.
- b) Un LVERS distinct s'applique à chaque secteur d'entreprise comme suit :
 - i) Annexe E – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) Secteur d'entreprise 1
 - ii) Annexe F – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) Secteur d'entreprise 2

5.2 Horaire

- a) Les répondants devraient prendre des mesures pour obtenir rapidement les autorisations de sécurité requises. Tout retard dans l'obtention des autorisations de sécurité requises peut entraîner l'exclusion de l'intimé du processus d'approvisionnement.

5.3 Le CPFP mène un processus d'autorisation

- a) SPC a conclu une entente avec le ministère des Services publics et d'Approvisionnement Canada pour traiter les autorisations de sécurité et ne contrôle pas le processus lui-même. Il peut s'agir d'un processus long et les répondants devraient l'initier dès que possible. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les répondants doivent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle à <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>.

5.4 Co-Entreprise Intimé

- a) Sauf indication contraire dans la sollicitation, dans le cas d'une coentreprise intimée, chaque membre de la coentreprise doit satisfaire aux exigences de sécurité.

5.5 Réviser les exigences de sécurité

- a) Le Canada se réserve le droit de réviser les exigences en matière de sécurité à la suite de la phase du ISQ. Le Canada fournira les clauses de sûreté du contrat à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

6. PARTIE 6 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE QUALIFICATION

6.1 Processus d'évaluation

a) Évaluation des réponses

Les réponses seront évaluées conformément à toutes les exigences décrites dans la sollicitation, y compris les critères d'évaluation.

Si la sollicitation décrit plusieurs étapes du processus d'évaluation, le Canada peut effectuer des étapes de l'évaluation en parallèle. Même si l'évaluation et la sélection se feront par étapes, le fait que le Canada ait franchi une étape ultérieure ne signifie pas que le Canada a déterminé de façon concluante que l'intimé a réussi toutes les étapes précédentes.

b) Chaque réponse sera examinée afin de déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de la sollicitation. Tout élément de la sollicitation identifié avec les mots «**doit**» ou «**obligatoire**» est une exigence obligatoire. Les réponses qui ne sont pas conformes à chaque exigence obligatoire seront déclarées non conformes et disqualifiées. Une fois qu'une réponse a été déclarée non conforme, le Canada n'aura aucune obligation d'évaluer davantage la réponse.

c) Les évaluateurs doivent maintenir l'intégrité de l'évaluation en ne tenant compte que des renseignements présentés dans la réponse. Aucune information ne sera déduite et les connaissances ou croyances personnelles ne seront pas utilisées dans l'évaluation.

d) Pour chaque exigence obligatoire, les évaluateurs indiqueront dans leur fiche d'évaluation technique si la réponse a respecté ou non l'exigence obligatoire. Toutes les réponses non conformes seront documentées et justifiées sur la fiche d'évaluation technique.

e) **Détermination de la conformité:** Une fois que les évaluateurs ont terminé leur évaluation et documentés sur les fiches d'évaluation technique leurs recommandations pour chacune des réponses, les résultats doivent être examinés par l'autorité adjudicatrice. Si les membres de l'équipe ont divergé dans leur évaluation des exigences obligatoires, une réunion de consensus est tenue et une décision finale est prise par consensus pour chaque critère pour lequel il y a eu un écart.

6.2 Équipe d'évaluation

a) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les réponses à l'ISQ. Le Canada peut embaucher n'importe quel consultant indépendant ou utiliser les ressources gouvernementales pour évaluer toute réponse à l'ISQ. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

6.3 Droits discrétionnaires pendant l'évaluation

a) En effectuant son évaluation des réponses, le Canada peut, mais n'aura aucune obligation de le faire, ce qui suit :

i) demander des renseignements supplémentaires qui limitent la conformité de la réponse à toute exigence obligatoire, si cette justification n'était pas nécessaire pour être incluse dans la réponse présentée à la date de clôture.

ii) demander des précisions ou des vérifications aux répondants au sujet de tout ou partie des renseignements qu'ils ont fournis l'égard de la sollicitation.

iii) contacter les références ou all fournies par répondants pour vérifier et valider toute information soumise par les répondants ou leurs références.

- iv) demander des renseignements précis sur le statut juridique de l'intimé.

6.4 Temps de réponse

- a) Les répondants auront le nombre de jours spécifiés dans la demande par l'autorité adjudicatrice pour se conformer à toute demande de clarification, de vérification ou d'information supplémentaire. À moins que la sollicitation ne précise une autre heure pour répondre, les périodes suivantes s'appliquent :
 - i) **Demandes de clarification** : Si le Canada demande des éclaircissements, une vérification ou des informations supplémentaires de l'intimé au sujet de sa réponse, l'intimé aura 2 FGWD (ou une période plus longue si l'autorité adjudicatrice le précise par écrit) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Selon la nature de la demande, le non-respect de ce délai peut entraîner la déclaration de non-conformité de la réponse.

6.5 Prolongation du délai de réponse

- a) Si un intimé demande un délai supplémentaire, l'autorité adjudicatrice peut accorder une prolongation à sa seule discrétion.

6.6 Exigences relatives à l'expérience antérieure de l'intimé

- a) Si la sollicitation exige que la réponse démontre l'expérience antérieure de l'intimé, ce qui suit s'applique à moins que l'on ne précise autrement dans la sollicitation. L'expérience antérieure sera considérée comme démontrant l'expérience requise dans les circonstances suivantes :
 - i) l'expérience doit avoir été obtenue par (c.-à-d. que le travail pertinent doit avoir été accompli par) l'intimé lui-même. Les travaux effectués par un sous-traitant proposé ou toute filiale de l'intimé ou d'un prédécesseur de l'entreprise ne seront pas évalués, à moins que (à l'égard d'un prédécesseur de l'entreprise) l'intimé puisse démontrer que :
 - (A) le prédécesseur de la société a fusionné avec une ou plusieurs autres sociétés pour former l'intimé ou un autre prédécesseur corporatif qui répond aux exigences énoncées dans le présent paragraphe (6.2.1); Ou
 - (B) l'intimé a acquis la totalité ou la grande partie des biens et du personnel du prédécesseur de la société qui ont participé à l'achèvement du travail lié à l'expérience.
- b) Le Canada peut demander des renseignements supplémentaires sur son prédécesseur au cours de l'évaluation.
 - i) Les travaux ont été terminés à la date de clôture;
 - ii) la réponse inclut, au minimum, le nom d'une personne de la référence du client qui agira comme référence;
- c) Si d'autres exemples d'expérience antérieures (p. ex., plusieurs projets) sont fournis dans la réponse que ce qui avait été demandé par la sollicitation, le Canada demandera à l'intimé le ou le(s)quel(s) d'évaluer. Si l'intimé ne répond pas dans le délai imparti par l'autorité adjudicatrice, le Canada décidera à son pouvoir discrétionnaire le ou l'autre qui sera évalué.

6.7 Procédures d'évaluation pour les vérifications des références des clients

- a) À moins d'une disposition contraire de l'ISQ, le Canada peut choisir, à sa discrétion, d'effectuer une ou plusieurs vérifications des références des clients..
- b) Le Canada n'est pas tenu de le faire, mais peut, à sa discrétion, communiquer avec la référence principale et, le cas échéant, la référence de sauvegarde, afin de valider que toute information sur un formulaire de projet de référence de l'ISQ signé est exacte. Le Canada peut effectuer la vérification des références à l'égard d'aucune, partie ou de la totalité des exigences relatives à l'expérience obligatoire.
- c) Si le Canada décide d'effectuer des vérifications des références, cela se fera par écrit par courriel (à moins que la personne-ressource pour la référence ne soit disponible que par téléphone). Le Canada enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes qui ont fourni les clients fournis par les soumissionnaires le même jour à l'aide de l'adresse électronique(s) fournie(s) dans l'offre (dans le cas de toute vérification des références téléphoniques, le Canada communiquera avec la référence dès que possible après que des vérifications des références par courriel auront été envoyées, mais cela pourrait ne pas avoir lieu le même jour).
- d) Si le Canada choisit de communiquer avec une ou plusieurs références pour valider les renseignements fournis par un répondant, le Canada doit recevoir la réponse de la référence dans un délai de **7 journée ouvrable du gouvernement (FGWD) à partir de la date de la demande avec possibilité de prorogation à la discrétion du Canada. Si le Canada ne reçoit pas de confirmation (dans les 7 FGWD)**, de la référence principale ou de la référence de sauvegarde que les renseignements figurant sur le formulaire signé sont exacts (ou que des inexactitudes ne sont pas importantes pour déterminer si le projet satisfait ou non aux exigences obligatoires), le renvoi du projet de l'intimé ne sera pas pris en considération dans l'évaluation. Le Canada peut également communiquer avec une référence primaire ou de sauvegarde à des fins de clarification.
- e) À la troisième FGWD après avoir envoyé la demande de vérification des références, si le Canada a répondu, le Canada avisera l'intimé par courriel, afin de permettre à l'intimé de communiquer directement avec sa référence pour s'assurer qu'il répond au Canada dans les cinq FGWD. Si la personne nommée par un répondant n'est pas disponible au besoin au cours de la période d'évaluation, l'intimé peut fournir le nom et l'adresse électronique d'une autre personne-ressource du même client. **Les répondants ne bénéficieront de cette possibilité qu'une seule fois pour chaque client, et seulement si la personne nommée à l'origine n'est pas disponible pour répondre** (c.-à-d. que le soumissionnaire ne sera pas donné la possibilité de soumettre le nom d'une autre personne-ressource si la personne-ressource d'origine indique qu'elle n'est pas disposée ou incapable de répondre). Les 5 FGWD ne seront pas prolongés pour donner plus de temps au nouveau contact pour répondre.
- f) Si, au cours d'une validation de réponse par le Canada, il devient évident que l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de l'une ou l'autre des références est incorrecte ou manquante, l'intimé sera autorisé à fournir l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse électronique approprié dans **le 7 FGWD d'une demande**.
- g) Si les renseignements que le Canada cherche à confirmer avec une référence sont obligatoires, le Canada déclarera la réponse non conforme si la réponse de la personne-ressource à la référence n'est pas reçue dans les **5 FGWD de la date à laquelle le courriel du Canada a été envoyé (ou dans les 5 FGWD de laisser un message vocal pour une référence téléphonique).**
- h) Chaque fois que l'information fournie par une référence diffère des renseignements fournis par l'intimé, les renseignements fournis par la référence seront les renseignements évalués.

- i) L'intimé ne satisfait à aucune exigence relative à l'expérience obligatoire (le cas échéant) si :
 - i) Les deux références clients indiquent qu'ils ne sont pas en mesure ou ne veulent pas fournir les informations demandées; Ou
 - ii) Les deux références de clients ne sont pas des clients de l'intimé lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'intimé ou un sous-traitant à l'intimé au lieu d'être un client de l'intimé lui-même), à moins que la sollicitation ne fournisse le contraire.
 - iii) L'exigence obligatoire n'est pas non plus remplie si le client est lui-même une société affiliée ou une autre entité qui ne traite pas sans lien de dépendance avec l'intimé.

6.8 Procédures d'évaluation des exigences relatives à la certification/désignation des ressources

- a) Les ressources proposées doivent être des employés de l'intimé ou des employés d'un sous-traitant. À titre subsidiaire, les ressources proposées peuvent être des entrepreneurs indépendants à qui l'intimé sous-traiterait une partie de l'œuvre, mais en l'espèce, ils doivent avoir confirmé à l'intimé qu'ils sont disposés à participer à l'offre et à effectuer les travaux si un contrat est attribué. Le Canada peut avoir besoin de renseignements supplémentaires à cet égard au cours de l'évaluation, y compris la confirmation des ressources individuelles concernant leur statut.
- b) Pour ce qui est des exigences en matière d'éducation pour un certificat ou une désignation professionnelle particulière, le Canada ne tiendra compte que des certificats et des désignations spécifiques indiqués **dans les exigences d'expérience obligatoires** et, qui ont été complétés avec succès par la ressource avant la date de clôture.
- c) Si la désignation ou la certification a été délivrée par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation et de reconnaissance des qualifications de l'enseignement délivré par un organisme ou organisation reconnu par le Centre canadien d'information sur les titres de compétences internationaux (CICIC).

6.9 Procédures d'évaluation des produits équivalents proposés

- a) Les répondants auront la possibilité de proposer des produits équivalents pour Secteur d'entreprise 1 et/ou Secteur d'entreprise 2 pendant le processus de ISQ. Les répondants doivent répondre aux exigences d'expérience obligatoires énoncées à l'annexe C, #2 et à l'annexe D, #2.
- b) Les preuves de mise en place, y compris les spécifications, la documentation technique et la documentation descriptive, seront évaluées à la phase de sollicitation.. Les procédures suivantes s'appliqueront à l'évaluation des produits équivalents proposés à la phase de sollicitation.
- c) Si la sollicitation indique que les soumissionnaires doivent proposer des équipements qui sont spécifiés par le nom de marque, le modèle et/ou le numéro de pièce afin d'assurer la compatibilité, l'interopérabilité et/ou l'échangeabilité avec l'équipement existant appartenant au Canada, la présente section s'applique à l'évaluation de ces produits
- d) Les produits qui sont équivalents dans la formule, l'ajustement, la fonction et la qualité qui sont entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec l'équipement existant appartenant au Canada seront considérés si le soumissionnaire :

- i) désigne clairement dans son offre le nom de marque, le modèle et/ou le numéro partiel du produit équivalent proposé;
 - ii) démontre dans l'offre écrite que l'équivalent proposé est entièrement compatible, interopératif avec les articles spécifiés dans l'appel d'offres;
 - iii) fournit des spécifications complètes et une documentation technique descriptive pour chaque article équivalent proposé;
 - iv) confirme la conformité de son équivalent proposé en démontrant qu'il répond à tous les critères de rendement obligatoires qui sont spécifiés dans la sollicitation; Et
 - v) identifie clairement les domaines dans les spécifications et les documents techniques descriptifs qui démontrent l'équivalence du produit équivalent proposé.
- e) Si demandé au cours de l'évaluation, le soumissionnaire doit soumettre un échantillon de tout produit équivalent proposé à l'autorité adjudicatrice pour analyse.
- f) Si demandé au cours de l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir une démonstration de son produit équivalent proposé.
- g) Les produits équivalents proposés seront déclarés non conformes si :
- i) la soumission ne fournit pas tous les renseignements nécessaires pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer l'équivalence de l'équivalent proposé, y compris les renseignements supplémentaires demandés par l'autorité adjudicatrice au cours de l'évaluation pour compléter les renseignements présentés dans l'offre (Note : il incombe au soumissionnaire d'inclure tous les renseignements nécessaires pour évaluer l'équivalence décrite ci-dessus; cependant, tous les soumissionnaires reconnaissent que le Canada aura le droit, mais non l'obligation, de demander des renseignements supplémentaires au cours de l'évaluation qu'il exige de déterminer l'équivalence);
 - ii) l'autorité adjudicatrice détermine que l'équivalent proposé ne satisfait pas ou ne dépasse pas les exigences obligatoires spécifiées dans l'appel d'offres; Ou
 - iii) l'autorité adjudicatrice détermine que l'équivalent proposé n'est pas équivalent en formulaire, en ajustement, en fonction ou en qualité aux articles spécifiés dans l'offre ou que l'équivalent proposé n'est pas entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec tout équipement existant appartenant au Canada qui est spécifié dans la sollicitation.

6.10 Évaluation du formulaire de soumission de l'ISQ

- a) Le formulaire de soumission de l'ISQ (annexe A) sera évalué en fonction de l'exhaustivité. Si le Canada détermine que les renseignements exigés par le formulaire de soumission au ISQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada lui donnera l'occasion de le faire. Le non-respect de la demande de l'autorité adjudicatrice ~~et la~~ a fournir les renseignements requis dans le délai demandé entraîneront la ~~non~~-disqualification de la réponse.

6.11 Évaluation de la conformité aux exigences d'expérience obligatoires

- a) Les exigences d'expérience obligatoires seront évaluées sur une base simple de réussite/échec.

6.12 Base de qualification

- a) Un répondant peut être considéré comme un fournisseur de VoIP Cisco Secteur d'entreprise 1 et/ou un fournisseur Avaya VoIP Secteur d'entreprise 2.
- b) *Par exemple* : L'intimé ABC a l'intention de se qualifier comme fournisseur de Secteur d'entreprise 1 Cisco VoIP, et non pour le fournisseur de Secteur d'entreprise 2 Avaya VoIP. La réponse de l'intimé doit satisfaire aux exigences obligatoires de l'annexe B et de l'annexe C seulement. L'intimé n'a pas besoin de présenter une réponse aux exigences obligatoires de l'annexe D.
- c) Toutefois, si l'intimé ABC a l'intention d'être admissible aux secteur d'entreprises 1 et 2, la réponse de l'intimé doit satisfaire aux exigences obligatoires pour l'annexe B, l'annexe C et l'annexe D.
- d) **Tous les répondants doivent remplir et satisfaire** à l'annexe B pour être pris en considération pour Secteur d'entreprise 1 ou Secteur d'entreprise 2. Le non-respect des exigences énoncées à l'annexe B entraînera la réponse jugée non conforme et ne sera pas examinée de plus loin.
- e) Les répondants non retenus (réponse non conforme) n'auront pas une autre occasion de participer ou d'être réévalués pour les phases subséquentes du processus d'approvisionnement, à moins que SPC ne détermine dans son seul pouvoir discrétionnaire de mener une deuxième ronde de qualification.
- f) **Stream 1 : Fournisseur Cisco VoIP**
 - i) Pour que l'intimé soit qualifié en tant que fournisseur Cisco VoIP, la réponse doit :
 - (A) se conformer aux exigences de l'ISQ; Et
 - (B) satisfaire à toutes les exigences d'expérience obligatoires à **l'annexe B**; et
 - (C) satisfaire à toutes les exigences d'expérience obligatoires à **l'annexe C**.
- g) **Stream 2 : Fournisseur Avaya VoIP**
 - i) Pour que l'intimé soit qualifié en tant que fournisseur Avaya VoIP, la réponse doit :
 - (A) se conformer aux exigences de l'ISQ;
 - (B) satisfaire à toutes les exigences d'expérience obligatoires à **l'annexe B**; et
 - (C) satisfaire à toutes les exigences d'expérience obligatoires à **l'annexe D**.

6.13 Produits équivalents

- a) Les répondants peuvent choisir d'être admissibles au secteur d'entreprise 1 ou 2 en fonction des « produits équivalent ». « produits équivalent »: ils sont équivalents dans la formulaire, l'ajustement, la fonction et la qualité des produits OEM qui seront spécifiés dans la sollicitation d'enchères. En outre, tout produit équivalent doit être entièrement interchangeable avec les produits OEM spécifiés.

- b) Les coûts différentiels pour le Canada devront peut-être être évalués une partie de l'évaluation de méthodologie d'évaluation financière au cours de la phase de sollicitation, y compris, mais sans s'y limiter;
- Formation, configuration et support; Et
 - Architecture et ingénierie; Et
 - Essais d'acceptation et pilotage; Et
 - Outils de gestion du système
- c) Les répondants admissibles à des produits équivalents au titre du **secteur d'entreprise 1 doivent satisfaire à l'annexe C – Exigence #2**. Toutefois, les preuves à l'appui, y compris les spécifications, la documentation technique et la documentation descriptive, seront évaluées à la phase de sollicitation.
- d) Les répondants admissibles à des produits **équivalents** au titre du **secteur d'entreprise 2 doivent satisfaire à l'annexe D – Exigence #2**. Toutefois, les preuves à l'appui, y compris les spécifications, la documentation technique et la documentation descriptive, seront évaluées à la phase de sollicitation.
- e) Pour les répondants qui ne cherchent pas à être admissibles au secteur d'entreprise 1 et/ou au secteur d'entreprise 2 sous un produit équivalent, ils peuvent soumettre leur document sous le nom de **N/A**.

6.14 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- a) On s'attend à ce qu'il s'agira d'une évaluation obligatoire à l'étape de la sollicitation des soumissions.
- b) La vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement est une exigence de soumission obligatoire au processus d'approvisionnement. Ceci est une exigence importante de l'entreprise. Confronté à un environnement de cybermenace de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer des clauses de sécurité et de contrat améliorées à l'acquisition de produits et de services. Le processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement a pour but de s'assurer que tous les sous-traitants, produits, équipements, logiciels, firmware et services proposés qui sont achetés par SPC répondent aux normes de sécurité et de chaîne d'approvisionnement requises.
- c) Veuillez consulter l'annexe G - Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement pour une description de l'exigence.

6.15 Deuxième ronde de qualification de la phase ISQ

- a) SPC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exécuter une deuxième ronde de qualification parmi les intimés non retenus si, de l'avis du Canada, la première ronde de qualification se traduit par un nombre insuffisant de répondants qualifiés.
- b) Si SPC détermine que les répondants non retenus auront une deuxième occasion de se qualifier, SPC fournira des faits-comptes écrits à tous les répondants non retenus.
- c) Tout répondant qui ne se qualifie pas à la suite d'une deuxième ronde de qualification effectuée par SPC ne aura pas une autre occasion de participer ou d'être réévalué pour les phases subséquentes de ce processus d'approvisionnement.

7. PARTIE 7 - CERTIFICATIONS

- 7.1** Conformité aux certifications Les répondants fournis au Canada font l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation des réponses, au cours des phases subséquentes du processus d'approvisionnement décrites dans le présent ISQ et après l'attribution de tout ou plusieurs contrats qui en résultent. L'autorité adjudicatrice aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier la conformité des intimés aux certifications à tout moment. La réponse de l'intimé sera disqualifiée si une certification faite par l'intimé est fausse, qu'elle soit faite sciemment ou sans le savoir. Le non-respect des certifications ou le non-respect de la demande d'information supplémentaire de l'autorité adjudicatrice entraînera également la non-respect de la réponse.
- 7.2** Les répondants sont priés d'utiliser les formulaires fournis pour soumettre les certifications demandées. Pour une coentreprise intimée, les certifications demandées ci-dessous sont requises pour chaque membre de la coentreprise.

Formulaire 1 - Programme fédéral des entrepreneurs pour la certification en matière d'équité en matière d'emploi	Requis – Veuillez fournir les renseignements figurant dans le formulaire 1 fourni
Formulaire 2 - Certification des anciens fonctionnaires	Requis – Veuillez fournir les renseignements figurant dans le formulaire 2 fourni

ANNEX A – FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'ISQ

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES RÉPONDANTS D'ISQ

FORMULAIRE DE SOUMISSION ISQ	
Nom juridique complet de l'intimé	
Représentant autorisé de l'intimé aux fins de l'évaluation (p. ex., clarifications)	Nom:
	Titre:
	Adresse:
	Téléphone #:
	Messagerie électronique:
Numéro d'entreprise d'approvisionnement :	
La langue officielle du Canada dans laquelle l'intimé communiquera avec le Canada au cours de tout processus ultérieur - indiquera l'anglais ou le Français	
Anciens fonctionnaires Voir la partie 7 de l'ISQ intitulée Ancien agent de certification des fonctionnaires pour une définition d'« ancien fonctionnaire ».	L'intimé reçoit-il une pension telle que définie dans la présente ISQ? Oui ____ Non ____ Si oui, veuillez fournir les renseignements requis par l'article de la section 7.2 intitulé « Ancienne certification des fonctionnaires ».
	Cette exigence s'applique à l'intimé. Dans le cas d'une coentreprise intimée, l'exigence s'applique à chaque membre de la coentreprise. L'intimé est-il un SFP qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction de la population active? Oui ____ Non ____ Si oui, veuillez fournir les renseignements requis par l'article de la section 7.2 intitulé « Ancienne certification des fonctionnaires ».
Lois applicables (l'intimé peut insérer la province ou le territoire canadien de son choix; sinon, les lois applicables de l'Ontario s'appliqueront)	
En tant que représentant autorisé de l'intimé, en signant ci-dessous, je confirme que j'ai lu et compris l'ensemble de l'ISQ, y compris les documents incorporés par référence à l'ISQ et à l'ensemble de la réponse, et je certifie que : 1. L'intimé répond à toutes les exigences obligatoires décrites dans le ISQ; Et 2. Toutes les informations fournies dans la réponse à l'ISQ sont complètes, vraies et exactes.	
Signature du représentant autorisé de l'intimé	Nom
	Adresse
	Messagerie électronique
	Signature
	Téléphone

ANNEX B – EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRES

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES RÉPONDANTS DE L'ISQ

ANNEXE B: #1 D'EXIGENCE	
Nom d'Intimé Juridique	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #1	
<p>1. L'intimé doit avoir fourni à un client un service centralisé et un centre d'opérations réseau qui réside au Canada et/ou aux États-Unis, en tant que maître d'œuvre pour une période d'au moins 12 mois consécutifs (qui peuvent inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ, où le service des bureaux et le centre d'opérations réseau qu'il a fournis, a, rencontré ou dépassé tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 7 jours x 24 heures x 365 jours de changement et de suivi des incidents; b) soutien téléphonique bilingue (anglais et Français); Et c) 7 jours x 24 heures x 365 jours d'escalade d'incidents, y compris fournir au client le statut en temps réel. 	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe B	
Entité sous contrat avec le client organisation pour effectuer le projet de référence	
Nom du projet	
Projet durée (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	La confirmation doit inclure le mois et l'année de début, ainsi que le mois et l'année de fin de la période de 12 mois.
Projet général description (p. ex. travail effectué, acquis expérimenté)	
Nom du client organisation	
Référence principale de l'organisation client nom	
Organisation client référence principale téléphone	
Courrier électronique de référence principal de l'organisation client	
Référence de sauvegarde de l'organisation client name	
Référence de sauvegarde d'organisation client telephone	
Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client	

ANNEXE B: #2 D'EXIGENCE	
Nom d'Intimé Juridique	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #2	
<p>2. Le Répondent doit avoir fourni des biens et services de téléphonie IP à un client au Canada et/ou aux États-Unis, en tant que maître d'œuvre, pour une période d'au moins 12 mois continus (qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ, avec un accès quasi réel à SPC pour l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) billets d'incident; b) notifications de gestion des libérations et des correctifs; c) rapports de service configurables ; d) commandes de service; Et e) dépôt de documents centralisé (p. ex., guides et procédures de opérations) 	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #2 pour l'annexe B	
Entité sous contrat avec le client organisation pour effectuer le projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	La confirmation doit inclure le mois et l'année de début, ainsi que le mois et l'année de fin de la période de 12 mois.
Projet général description (p. ex. travail effectué, acquis expérimenté)	
Nom du client organisation	
Référence principale de l'organisation client nom	
Organisation client référence principale téléphone	
Courrier électronique de référence principal de l'organisation client	
Référence de sauvegarde de l'organisation client nom	
Référence de sauvegarde d'organisation client téléphone	
Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client	

ANNEXE B: #3 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence d'expérience obligatoire #3

3. L'intimé doit avoir fourni des biens et services de téléphonie IP à 30 clients, en tant que maître d'œuvre, y compris au moins un client du secteur public (peut inclure municipal, provincial ou fédéral), au Canada et/ou aux États-Unis., pour une période d'au moins 12 mois continus (qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des 5 dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ.

Sur ces 30 clients, 5 des ces références distinctes doivent être fournies pour:

- a) Trois (3) des clients doivent avoir un minimum de 5 emplacements avec une moyenne globale de 50 utilisateurs par emplacement; et
- b) L'un (1) des clients doit avoir un minimum de 2 emplacements avec une moyenne globale de 100 utilisateurs par emplacement; et
- c) Un client (1) doit avoir un minimum de 35 emplacements, géographiquement dispersés présents dans un minimum de 6 provinces, États ou territoires.

L'intimé doit fournir ces renseignements dans la feuille de calcul ci-jointe et la liste des 30 clients.

Pour les clients identifiés comme des références dans les parties a), b) et c), les répondants doivent inclure les noms de contacts, les courriels et les numéros de téléphone, le nombre d'emplacements, le nombre moyen global d'utilisateurs et le nombre de zones géographiques desservies.

REMARQUE : L'article c) de l'exigence géographiquement dispersée sera vérifié par la vérification des références de sorte que les répondants ne sont tenus d'inclure le nombre de géographies servies dans la feuille de calcul.

La feuille de calcul doit indiquer quels clients sont des secteurs public ou privé.

La feuille de calcul doit inclure le mois et l'année de début, ainsi que le mois et l'année de fin, de la période de 12 mois pour chaque client.

Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #3 pour l'annexe B

L'INTIMÉ DOIT REMPLIR LA PIÈCE JOINTE 2.0 - ANNEXE B EXIGENCE #3 : FEUILLE DE CALCUL DE LISTE DES CLIENTS POUR RÉPONDRE À CETTE EXIGENCE

ANNEXE B: #4 D'EXIGENCE	
Nom d'Intimé Juridique	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #4	
<p>4. L'intimé doit avoir :</p> <p>a) Soutien fourni aux biens et services de téléphonie IP, y compris les installations, les réparations, les déménagements, les ajouts, les changements et l'entretien d'un client au Canada et/ou aux États-Unis en tant que maître d'œuvre pour une période d'au moins 12 mois continus (qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ;</p> <p>b) Le client pris en charge par l'intimé doit avoir un minimum de 1 000 utilisateurs.</p>	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #4 pour l'annexe B	
Entité sous contrat avec le client organisation pour effectuer le projet de référence	
Nom du Projet	
Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	La confirmation doit inclure le mois et l'année de début , ainsi que le mois et l'année de fin de la période de 12 mois.
Projet général description (p. ex. travail effectué, acquis expérimenté)	
Nom du client organisation	
Référence principale de l'organisation client nom	
Organisation client référence principale téléphone	
Courrier électronique de référence principal de l'organisation client	
Référence de sauvegarde de l'organisation client nom	
Référence de sauvegarde d'organisation client téléphone	
Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client	

ANNEXE B: #5 D'EXIGENCE**Nom d'Intimé Juridique****Adresse de l'intimé****Exigence d'expérience obligatoire #5 pour l'annexe B**

5. L'intimé doit avoir un minimum de deux gestionnaires de projet qui sont certifiés comme PMP ou Prince2 Praticiens au Canada au moment de la fermeture de l'ISQ.

Ressources certifiées proposées :**#1 de ressources**

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

#2 de ressources

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

ANNEX C – SECTEUR D'ENTREPRISE 1 CISCO EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRES OU ÉQUIVALENTES

OBLIGATOIRE POUR LES RÉPONDANTS D'ÊTRE ADMISSIBLES AU SECTEUR D'ENTREPRISE 1

ANNEXE C: #1 D'EXIGENCE	
Nom d'Intimé Juridique	
Adresse de l'intimé	
Exigence obligatoire #1 pour l'annexe C	
1. L'intimé doit être un revendeur OEM certifié de Cisco au Canada et/ou aux États-Unis pour une période continue de 5 ans avant la fermeture de l'ISQ.	
CERTIFICATION CISCO OEM :	

ANNEXE C: #2 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence obligatoire #2

2. Les répondants peuvent choisir de se qualifier pour Secteur d'entreprise 1 en fonction des « produits équivalent ». « produits équivalent »: ils sont équivalents dans la formulaire, l'ajustement, la fonction et la qualité des produits OEM qui seront spécifiés dans la sollicitation d'enchères. En outre, tout produit équivalent doit être entièrement interchangeable avec les produits OEM spécifiés.

Pour être admissible en tant que revendeur OEM certifié d'un produit équivalent, **l'intimé doit**:

- a) Identifier l'OEM pour les produits équivalents;
- b) Identifier au moins deux clients qui ont reçu des biens/services / de téléphonie IP avec des produits équivalents aux produits Cisco OEM pour une période d'au moins 12 mois consécutifs (peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des 5 dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ :

Au moment de la soumission, les répondants seront invités à fournir les preuves à l'appui suivantes pour des produits équivalents :

- a) Spécifications complètes et documentation descriptive pour chaque produit de substitution;
- b) Les énoncés de conformité qui comprennent des détails techniques;
- c) Identification claire de ces domaines dans les spécifications et les documents descriptifs qui appuient la conformité du produit de substitution;
- d) Identifier clairement les domaines dans les spécifications et la documentation technique descriptive qui démontre l'équivalence du produit proposé; et,
- e) Sur demande lors de l'évaluation. Le soumissionnaire doit fournir une démonstration de son produit équivalent proposé.

REMARQUE : Pour l'intimés qui ne cherche pas à se qualifier pour Secteur d'entreprise 1 sous un produit équivalent – Soumettre ce document en tant que N/A

Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #2 pour l'annexe C

Entité sous contrat avec le client organisation pour effectuer le projet de référence

Nom du Projet

Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)

La confirmation doit inclure le **mois et l'année** de début, ainsi que le mois et l'année de fin de la période de 12 mois.

Projet général description (p. ex. travail effectué, acquis expérimenté)

Nom du client organisation

Référence principale de l'organisation client nom

Organisation client référence principale téléphone

Courrier électronique de référence principal de l'organisation client

Référence de sauvegarde de l'organisation client nom

Référence de sauvegarde d'organisation client téléphone

Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client

Nom équivalent OEM

Certification équivalent OEM

ANNEXE C: #3 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence obligatoire #3 pour l'annexe C

3. L'intimé doit avoir, au moment de la fermeture de l'ISQ, un minimum de 5 techniciens certifiés, où :
- a) Au moins 1 techniciens actuellement Cisco CCNP (Collaboration) Certification, au Canada; et,
 - b) Si l'intimé propose un « produits équivalant », ont des certifications actuelles de cet OEM.

Techniciens certifiés proposés :

#1 de ressources

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

#2 de ressources

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

#3 de ressources

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

#4 de ressources

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

#5 de ressources

- a) Nom
- b) Coordonnées
- c) Certification

ANNEXE C: #4 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence obligatoire #4 pour l'annexe C

4. L'intimé doit avoir, au moment de la fermeture de l'ISQ :
- Un minimum de 1 ingénieur certifié avec la certification Cisco CCIE actuelle; et,
 - Si l'intimé propose un « produits équivalent », avoir la certification actuelle de cet OEM.

Ingénieur(s) certifié(s) proposé(s) :

#1 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

Ressource de produit équivalente #1 (le cas échéant)

- Nom
- Coordonnées
- Certification

ANNEX D – SECTEUR D'ENTREPRISE 2 AVAYA EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRES OU ÉQUIVALENTES

ANNEXE D: #1 D'EXIGENCE	
Nom d'Intimé Juridique	
Adresse de l'intimé	
Exigence obligatoire #1 pour l'annexe D	
1. L'intimé doit être un revendeur OEM certifié d'Avaya au Canada et/ou de l'U.S. pour une période continue de 5 ans avant la fermeture de l'ISQ.	
CERTIFICATION AVAYA OEM :	

ANNEXE D: #2 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence obligatoire #2 pour l'annexe D

2. Les répondants peuvent choisir de se qualifier pour Secteur d'entreprise 2 en fonction de « produits équivalent ». « produits équivalent »: ils sont équivalents dans la formulaire, l'ajustement, la fonction et la qualité des produits OEM qui seront spécifiés dans la sollicitation d'enchères. En outre, tout produit équivalent doit être entièrement interchangeable avec les produits OEM spécifiés.

Pour être admissible en tant que revendeur OEM certifié d'un produit équivalent, **l'intimé doit:**

- a) Identifier l'OEM pour les produits équivalents;
- b) Identifier au moins deux clients qui ont reçu des biens/services / de téléphonie IP avec des produits équivalents aux produits Avaya OEM pour une période d'au moins 12 mois consécutifs (peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des 5 dernières années précédant la date de clôture du présent ISQ;

Au moment de la soumission, les répondants seront invités à fournir les preuves à l'appui suivantes pour des produits équivalents :

- a) Spécifications complètes et documentation descriptive pour chaque produit de substitution;
- b) Les énoncés de conformité qui comprennent des détails techniques;
- c) Identification claire de ces domaines dans les spécifications et les documents descriptifs qui appuient la conformité du produit de substitution;
- d) Identifier clairement les domaines dans les spécifications et la documentation technique descriptive qui démontre l'équivalence du produit proposé; Et
- e) Sur demande lors de l'évaluation. Le soumissionnaire doit fournir une démonstration de son produit équivalent proposé.

NOTE : Pour l'intimés ne cherche pas à Qualifié pour le secteur d'entreprise 2 sous un produit équivalent – Soumettre ce document en tant que N/A

Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #2

Entité sous contrat avec le client organisation pour effectuer le projet de référence

Nom du Projet

Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)

La confirmation doit inclure le **mois et l'année** de début, ainsi que le mois et l'année de fin de la période de 12 mois.

Projet général description (p. ex. travail effectué, acquis expérimenté)

Nom du client organisation

Référence principale de l'organisation client nom

Organisation client référence principale téléphone

Courrier électronique de référence principal de l'organisation client

Référence de sauvegarde de l'organisation client nom

Référence de sauvegarde d'organisation client téléphone

Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client

Nom équivalent OEM

Certification équivalent OEM

ANNEXE D: #3 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence obligatoire #3 pour l'annexe D

3. L'intimé doit avoir, au moment de la fermeture de l'ISQ, un minimum de 5 techniciens certifiés, où :
- Au moins 2 ont actuellement les certifications Avaya ACIS 7120 et ACIS 7130, au Canada; et,
 - Si l'intimé propose un « produits équivalent », ont des certifications actuelles de cet OEM.

Techniciens certifiés proposés :

#1 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

#2 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

#3 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

#4 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

#5 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

ANNEXE D: #4 D'EXIGENCE

Nom d'Intimé Juridique

Adresse de l'intimé

Exigence obligatoire #4 pour l'annexe D

4. L'intimé doit avoir, au moment de la fermeture de l'ISQ :
- Un minimum de 1 ingénieur certifié avec la certification actuelle Avaya APSS; et,
 - Si l'intimé propose un « produits équivalent », avoir la certification actuelle de cet OEM.

Ingénieur(s) certifié(s) proposé(s) :

#1 de ressources

- Nom
- Coordonnées
- Certification

Ressource de produit équivalente #1 (le cas échéant)

- Nom
- Coordonnées
- Certification

ANNEX E – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ(LVERS) SECTEUR D'ENTREPRISE 1

(Fourni sous formulaire de document distinct)

ANNEX F – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) SECTEUR D'ENTREPRISE 2

(Fourni sous formulaire de document distinct)

ANNEX G - PROCESSUS D'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Remarque : On s'attend à ce qu'il s'agira d'une évaluation obligatoire à l'étape de la sollicitation des soumissions.

EXIGENCE DE SCI

Afin de demeurer soumissionnaire et d'être admissible à toute sollicitation associée à ce processus d'approvisionnement, chaque soumissionnaire devra terminer le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

- a) **Définitions:** Les mots et expressions suivants utilisés en ce qui concerne l'évaluation scsi ont les significations suivantes :
- i) **«Produit»** désigne tout matériel qui fonctionne à la couche de liaison de données du **modèle d'interconnexion open systèmes (modèle OSI)** Couche 2 et plus; tout logiciel; et tout dispositif de technologie de lieu de travail;
 - ii) **«Workplace Technology Device»** désigne n'importe quel ordinateur de bureau, poste de travail mobile (tel qu'un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, ainsi que tout élément ou accessoire périphérique tel qu'un moniteur, un clavier, une souris d'ordinateur, un périphérique audio ou un périphérique de stockage externe ou interne tel qu'un lecteur flash USB, une carte mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles ou d'autres supports;
 - iii) **«Fabricant de produits»** désigne l'entité qui assemble les composants pour fabriquer le produit final;
 - iv) **«Software Publisher»** désigne le propriétaire du droit d'auteur du logiciel, qui a le droit de licence (et d'autoriser d'autres personnes à sous-licencer) ses produits logiciels;
 - v) **«Données du Canada»** désigne les données provenant des travaux, les données reçues en contribution au Travail ou les données générées par la prestation de services de sécurité, de configuration, d'exploitation, d'administration et de gestion, ainsi que les données qui seraient transportées ou stockées par l'entrepreneur ou tout sous-traitant à la suite de l'exécution des travaux en vertu de tout contrat qui en résulterait; et
 - vi) **«Travail»** désigne toutes les activités, services, biens, équipements, questions et choses à faire, à livrer ou à exécuter par l'entrepreneur en vertu de tout contrat qui en résulte.
- b) **Exigences relatives à la soumission (obligatoire à la clôture de l'offre):**
- i) Les soumissionnaires doivent soumettre avec leurs soumissions, avant la date de clôture, ce qui suit:
 - (A) **Propriété Information** pour le soumissionnaire et chacun des fabricants d'équipement d'origine (OEM) sélectionnés par le soumissionnaire et les sous-traitants, y compris:
 - (1) Fournissez leur numéro Dunn & Bradstreet, ou :
 - (I) Renseignements sur les investisseurs et les actionnaires :

- Pour les sociétés privées, le soumissionnaire doit fournir une liste de tous ses actionnaires. Si la société est une filiale, ces informations doivent être fournies à toutes les sociétés mères.
- Pour les sociétés cotées en bourse, le soumissionnaire doit fournir une liste des actionnaires qui détiennent au moins 1 % des actions avec droit de vote;
- De plus amples renseignements sur les autres actionnaires doivent être fournis à la demande du Canada;

- (II) Une liste de tous les gestionnaires de niveau exécutif (p. ex. chef de la direction (chef de la direction), chef de la direction financière (CFO), chef de l'exploitation (CHEF de l'exploitation) et chef de l'information (DPI) (et de plus amples renseignements sur les membres du conseil d'administration doivent être fournis si le Canada le demande);
- (III) Dans le cas des partenariats, une liste de tous les partenaires (et de plus amples renseignements sur les partenaires doivent être fournis sur demande du Canada); Et
- (IV) Dans le cas d'une coentreprise, les informations ci-dessus doivent être fournies pour chaque membre de la coentreprise; Et

(2) Lien site Web de l'entreprise

(B) **Liste des produits informatiques:** Les soumissionnaires doivent indiquer les produits sur lesquels les données canadiennes seraient transmises et/ou sur les données du Canada qui seraient stockées, ou qui seraient utilisées et/ou installées par le soumissionnaire ou l'un de ses sous-traitants pour effectuer une partie quelconque des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :

- (1) **OEM:** identifier le nom du fabricant d'équipement d'origine (OEM).
- (2) **Code produit:** entrez le code de l'OEM pour le produit.
- (3) **Famille de produits ou numéro de modèle de produit:** identifier la famille ou le nom/numéro annoncé du produit qui lui est attribué par l'OEM;
- (4) **Lien du site Web du produit:** URL de la famille de produits sur le site Web de l'OEM, ou URL du modèle et de la version spécifiques de l'OEM.
- (5) **Informations sur la vulnérabilité:** Si l'OEM participe au processus de divulgation de l'énumération commune des vulnérabilités (CVE), fournissez les 5 identificateurs CVE les plus récents d'un point-virgule (;) liste séparée. Si l'OEM dispose de méthodes alternatives pour signaler les vulnérabilités de sécurité aux clients, les 5 avis/bulletins plus récents du fournisseur, liés au modèle / version en question, doivent être fournis. Soumis les informations énoncées ci-dessus est obligatoire. Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir l'information sur la liste des produits de TI à l'aide du formulaire de soumission de l'ISC, mais le formulaire dans lequel l'information est soumise n'est pas lui-même obligatoire. Le Canada demande également que, sur chaque page, les soumissionnaires indiquent leur nom légal et insèrent un numéro de page ainsi que le nombre total de pages. Le Canada demande en outre aux

soumissionnaires d'insérer une ligne distincte dans le formulaire de soumission de l'ISC pour chaque produit. Enfin, le Canada demande aux soumissionnaires de ne pas répéter plusieurs itérations du même produit (p. ex., si le numéro de série et/ou la couleur est la seule différence entre deux produits, ils seront traités comme le même produit aux fins de SCSi).

- ii) **Diagrammes réseau:** un ou plusieurs diagrammes conceptuels de réseau qui montrent collectivement le réseau complet proposé pour être utilisé pour effectuer le travail décrit dans cette sollicitation d'enchères. Les diagrammes du réseau ne sont tenus d'inclure que des parties du réseau du soumissionnaire (et des réseaux de ses sous-traitants) sur lesquelles les données du Canada seraient transmises dans l'exécution de tout contrat qui en résulterait. Au minimum, le diagramme doit montrer :
- (1) les nœuds clés suivants pour la prestation des services dans le cadre de tout contrat résultant :
 - (I) points de prestation de services;
 - (II) réseau de base; Et
 - (III) réseau(s) de sous-traitants (en précisant le nom du sous-traitant figurant sur la liste des sous-traitants);
 - (2) les interconnexions des nœuds, le cas échéant;
 - (3) toute connexion de nœud avec Internet; Et
 - (4) pour chaque nœud, une référence croisée au produit qui sera déployé dans ce nœud, à l'aide du numéro d'élément de ligne de la liste des produits informatiques.

c) **Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement:**

- i) Le Canada évaluera si, à son avis, le SCSi crée la possibilité que la solution du soumissionnaire puisse faire des compromis ou être utilisée pour compromettre la sécurité de l'équipement, du firmware, des logiciels, des systèmes ou de l'information du Canada.
- ii) Dans le cadre de son évaluation :
 - (A) Le Canada peut demander au soumissionnaire toute information supplémentaire dont le Canada a besoin pour effectuer une évaluation complète de la sécurité de l'ISCS. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'une période plus longue s'il est spécifié par écrit par l'autorité adjudicatrice) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Le non-respect de ce délai entraînera la disqualification de l'offre.
 - (B) Le Canada peut utiliser les ressources ou les consultants gouvernementaux pour effectuer l'évaluation et communiquer avec des tiers pour obtenir de plus amples renseignements. Le Canada peut utiliser toute information, qu'elle soit incluse dans la soumission ou provienne d'une autre source, que le Canada juge souhaitable de procéder à une évaluation complète de l'ISCS.
- iii) Si, de l'avis du Canada, il est possible que tout aspect de l'ISC, s'il est utilisé par le Canada, puisse compromettre ou être utilisé pour compromettre la sécurité de l'équipement, du firmware, du logiciel, des systèmes ou de l'information du Canada :

- iv) Le Canada avisera le soumissionnaire par écrit (envoyé par courriel) et indiquera quels aspects de l'ISCS peuvent faire l'objet de préoccupations ou ne peuvent pas être évalués (par exemple, les rejets futurs de produits proposés ne peuvent pas être évalués). Toute autre information que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations sera déterminée en fonction de la nature des préoccupations. Dans certaines situations, il ne sera pas dans l'intérêt public que le Canada fournisse de plus amples renseignements au soumissionnaire; par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'un autre aspect de l'ISC du soumissionnaire (soit au cours de ce processus de suite à l'attribution d'un contrat).
- v) L'avis donnera au soumissionnaire un minimum de trois occasions de soumettre l'ISC révisée afin de répondre aux préoccupations du Canada. La première SCSI révisée doit être soumise dans les **10 jours civils** suivant le jour où la notification écrite du Canada est envoyée au soumissionnaire (ou une période plus longue spécifiée par écrit par l'autorité adjudicatrice). Si le Canada a identifié des préoccupations au sujet de la première SCSI révisée présentée après la clôture de la soumission, le deuxième SCSI révisé doit être soumis dans un délai de cinq jours **civils** (ou une période plus longue spécifiée par écrit par l'autorité adjudicatrice). Si le Canada a relevé des préoccupations au sujet de la deuxième SCSI révisée présentée après la clôture de la soumission, la troisième SCSI révisée doit être présentée dans un délai de trois jours **civils** (ou une période plus longue spécifiée par écrit par l'autorité adjudicatrice). **En ce qui concerne le SCSI révisé soumis à chaque fois, le soumissionnaire doit indiquer dans sa réponse si la révision a une incidence sur un aspect quelconque de sa soumission technique ou de ses certifications. Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à modifier le prix de son offre, mais il sera autorisé à retirer son offre s'il ne souhaite pas honorer le prix à la suite des révisions requises à la SCSI.** Chaque fois que le soumissionnaire présentera l'ISC révisée dans les délais impartis, le Canada effectuera une évaluation plus poussée de l'ISC révisée et les éléments suivants s'appliqueront :
- (1) Si, de l'avis du Canada, il est possible que tout aspect de l'ISC révisée du soumissionnaire puisse compromettre ou être utilisé pour compromettre la sécurité de l'équipement, du firmware, des logiciels, des systèmes ou de l'information du Canada, le soumissionnaire recevra le même type d'avis décrit au point e)(iii)(A) ci-dessus. Si, de l'avis du Canada, le troisième mémoire révisé de l'ISC après la clôture de la soumission soulève toujours des préoccupations, toute autre occasion de réviser l'ISC sera entièrement à la discrétion du Canada et la soumission pourrait être disqualifiée par le Canada à tout moment.
 - (2) Si la soumission n'est pas disqualifiée à la suite de l'évaluation de l'ISC (telle que révisée conformément au processus énoncé ci-dessus), après avoir reçu le SCSI révisé final, le Canada évaluera l'incidence des révisions collectives sur l'offre technique et les certifications afin de déterminer si elles ont une incidence sur :
 - (I) la conformité du soumissionnaire aux exigences obligatoires de la sollicitation;
 - (II) la note du soumissionnaire en vertu des exigences nominales de la sollicitation, le cas échéant; Ou
 - (III) le classement du soumissionnaire par rapport aux autres soumissionnaires conformément au processus d'évaluation décrit dans la sollicitation.

- (3) Si le Canada détermine que le soumissionnaire demeure conforme et que son classement par rapport aux autres soumissionnaires n'a pas été affecté par les révisions apportées à l'ISCS présentées après la clôture de la soumission conformément au processus décrit ci-dessus, l'autorité adjudicatrice recommandera l'offre la mieux classée pour l'attribution du contrat, sous réserve des dispositions de la sollicitation d'offres.
 - (4) Si le Canada détermine que, à la suite des révisions apportées à l'ISCS présentées après la clôture de la soumission conformément au processus décrit ci-dessus, le soumissionnaire n'est plus conforme ou n'est plus le soumissionnaire le mieux classé, le Canada procédera à l'étude de l'offre de clôture de l'offre, sous réserve encore une fois des dispositions de la sollicitation relatives à l'évaluation de l'ISCS présentée à la clôture de l'offre. , et à l'évaluation de toute SCSi révisée présentée après la clôture de la soumission conformément aux dispositions susmentionnées.
- vi) En participant à ce processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature des technologies de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris les vulnérabilités en matière de sécurité, sont constamment identifiées. En conséquence:
 - (A) une évaluation satisfaisante ne signifie pas que le SCSi identique ou similaire sera évalué de la même manière pour les besoins futurs; Et
 - (B) au cours de l'exécution de tout contrat découlant de la présente demande d'appel d'offres, si le Canada a des préoccupations au sujet de certains produits, dessins ou modèles ou sous-traitants initialement inclus dans l'ISCS, les modalités de ce contrat régiront le processus de résolution de ces préoccupations.
- d) En soumettant son SCSi et en tenant compte de la possibilité de participer à ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non-divulgence suivante (l'«**accord de non-divulgence**») :
 - i) Le soumissionnaire s'engage à garder confidentiel et à stocker dans un endroit sûr tout renseignement qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation par le Canada de l'ISCS du soumissionnaire (les «**renseignements sensibles**») y compris, mais sans s'y limiter, quel aspect de l'ISCS est sujet à préoccupation, et les raisons des préoccupations du Canada.
 - ii) Les renseignements sensibles comprennent, sans s'y limiter, les documents, les instructions, les lignes directrices, les données, les documents, les conseils ou toute autre information, qu'elles soient reçues oralement, sous formulaire imprimée ou autre, et que ces renseignements soient étiquetés ou non comme classifiés, confidentiels, exclusifs ou sensibles.
 - iii) Le soumissionnaire convient qu'il ne reproduira pas, ne copiera, ne divulguera pas, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit ou sous la formule de renseignements sensibles à toute personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire qui a besoin de connaître les renseignements et qui a une habilitation de sécurité proportionnelle au niveau de renseignements sensibles divulgués, sans avoir d'abord reçu le consentement écrit de l'autorité adjudicatrice.
 - iv) Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité adjudicatrice si une personne, autre que celles autorisées par le sous-article précédent, accède aux renseignements sensibles à tout moment.

- v) Le soumissionnaire convient qu'une violation de la présente entente de non-divulgence peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement ou la résiliation immédiate d'un contrat ou d'un autre instrument qui en résulte. Le soumissionnaire reconnaît également qu'une violation de la présente entente de non-divulgence peut entraîner un examen de l'habilitation de sécurité du soumissionnaire et un examen du statut du soumissionnaire en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres exigences.
 - vi) Tous les renseignements sensibles demeureront les biens du Canada et doivent être retournés à l'autorité adjudicatrice ou détruits, à l'option de l'autorité adjudicatrice, à la demande de l'autorité adjudicatrice, dans les 30 jours suivant cette demande.
- e) Cette entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment. Si le soumissionnaire souhaite se acquitter de ses obligations relativement à tous les documents qui comprennent les renseignements sensibles, le soumissionnaire peut retourner tous les dossiers à un représentant approprié du Canada ainsi qu'une référence à la présente entente de non-divulgence. Dans ce cas, tous les renseignements sensibles connus du soumissionnaire et de son personnel (c.-à-d. les renseignements sensibles connus, mais qui ne sont pas engagés à écrire) demeureraient assujettis à la présente entente de non-divulgence, mais il n'y aurait pas d'autres obligations en ce qui concerne le stockage sécurisé des documents contenant ces renseignements sensibles (à moins que le soumissionnaire n'ait créé de nouveaux documents contenant les renseignements sensibles). Le Canada peut exiger que le soumissionnaire fournisse une confirmation écrite que toutes les copies dures et souples des documents qui comprennent des renseignements sensibles ont été retournées au Canada.

**PIÈCE CI-JOINTE 1.0 - INSTRUCTIONS STANDARD SPC POUR LES
DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT**

(Fourni sous formulaire de document distinct)

**PIÈCE CI-JOINTE 2.0 - EXIGENCE DE L'ANNEXE B #3 FEUILLE DE
CALCUL DE RÉFÉRENCE DU CLIENT**

(Fourni sous formulaire de document distinct)

FORMULAIRE 1 - PROGRAMME FÉDÉRAL DE CERTIFICATION DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Moi, le soumissionnaire, en soumettant les renseignements actuels à l'autorité adjudicatrice, certifie que les renseignements fournis sont vrais à la date indiquée ci-dessous. Les certifications fournies au Canada font l'objet d'une vérification en tout temps. Je crois savoir que le Canada déclarera une offre non réactive ou déclarera un entrepreneur en défaut si une certification est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Le non-respect de cette demande par le Canada rendra également l'offre non réactive ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme fédéral des entrepreneurs pour l'équité en matière d'emploi, visitez le [site Web de RHDCC-Labour](#).

Date : _____(YYYY/MM/DD) Si elle est laissée en blanc, la date sera réputée être la date de clôture de la demande d'offre.

Terminez les deux A et B.

A. Vérifiez seulement l'un des éléments suivants :

- () A1. Le soumissionnaire certifie qu'il n'y a pas de force de travail au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire certifie qu'il s'agirait d'un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire certifie qu'il s'agit d'un [employeur sous réglementation fédérale](#) assujetti à la Loi sur [l'équité en matière d'emploi](#).
- () A4. Le soumissionnaire certifie avoir une force de travail combinée au Canada de moins de 100 employés (la force de travail combinée comprend : les employés permanents à temps plein, permanents à temps partiel et temporaires [les employés temporaires ne comprennent que ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire compte une main-d'œuvre combinée de 100 employés ou plus au Canada;
Et

- () A5.1. Le soumissionnaire certifie déjà qu'il dispose d'une entente valide et actuelle pour la mise en œuvre de [l'équité en matière d'emploi](#) (AIEE) avec RHDCC-Labour.

Ou

- () A5.2. Le soumissionnaire certifie avoir soumis [l'accord de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à RHDCC-Travail. Étant dit qu'il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, procédez à l'entente sur la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), en la signant dûment et transmettez-la à RHDCC-Travail.

B. Vérifiez seulement l'un des éléments suivants :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

Ou

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité adjudicatrice un programme d'études par annexe des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - certification. (Voir la section Joint Venture des Instructions standard)

FORMULAIRE 2 – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats accordés à d'anciens fonctionnaires (SFP) en recevant une pension ou d'un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public le plus minutieux et refléter l'équité dans les dépenses des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués au SFP, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les renseignements requis n'ont pas été reçus au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir l'information. Le non-respect de la demande du Canada et le respect de l'exigence dans les délais prescrits rendront l'offre non réactive.

Définitions

Aux fins de la présente clause,

« ans de réduction des frais »: la formule appliquée dans la détermination des frais maximaux payables pendant la période de réduction des frais d'un an lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension versée en vertu de la Loi sur la [pension de retraite de la fonction publique](#).

« ancien fonctionnaire » est tout ancien membre d'un ministère tel que défini dans la Loi sur la [gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, c.. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui a incorporé;
- c. un partenariat fait d'anciens fonctionnaires; Ou
- d. une entreprise ou une entité individuelle lorsque la personne concernée a une participation majoritaire ou importante dans l'entité.

« période de paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire, pour laquelle des paiements ont été effectués pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« onse »: une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la [pension de retraite de](#) la fonction publique (LFP), L.R., 1985, c. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la

[Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, c. S-24, car elle touche la LFP. Il n'inclut pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces [canadiennes](#), L.R., 1985, c. C-17, la Loi de 1970 sur la continuation des pensions des services de la [Défense](#).c. D-3, la Loi de 1970 sur la poursuite des pensions de la Gendarmerie royale [du Canada](#), 1970, c. R-10 et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du [Canada](#), L.R., 1985, c. R-11, la Loi sur les indemnités de retrait des [députés](#), L.R., 1985, c. M-5, et la partie de la pension payable à la Loi sur le Régime de pensions du [Canada](#), L.R., 1985, c. C-8.

Ancien fonctionnaire en réception d'une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un SFP qui reçoit une pension? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les FPS qui reçoivent une pension, selon le cas :

- a. nom d'un ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires conviennent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui a trait au fait d'être un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension, sera déclaré sur les sites Web du Ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à [l'avis de politique sur les marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats](#).

Un contrat attribué à un SFP qui a été retiré pendant moins d'un an et qui reçoit une pension telle que définie ci-dessus est assujéti à la formule de réduction des frais, comme l'exige la Politique du Conseil du Trésor.

Directive sur l'ajustement de la force de travail

Le soumissionnaire est-il un SFP qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur l'adaptation de la population active? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom d'un ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitation au paiement forfaitaire;
- c. date de cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération sur lequel repose le paiement forfaitaire;
- f. période de paiement forfaitaire comprenant la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats soumis aux restrictions d'un programme d'ajustement de la population active.

Pour tous les contrats attribués au cours de la période de paiement forfaitaire, le montant total des frais qui peuvent être payés à un SFP qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.